



Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 03 Août 2011

Mairie de Morey-Saint-Denis – 03.80.34.32.77 – mairie-morey@wanadoo.fr

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Morey Saint Denis et l'exposé de ses motifs, a été porté à la connaissance du public, par arrêté municipal en date du 25 mai 2011, en vue de lui permettre de formuler des observations pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation du conseil municipal, soit le 6 juin 2011.

Le conseil municipal est informé qu'aucune observation n'a été formulée par le public.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.123-13, R.123-20-1, R.123-20-2, R.123-24 à 25 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2006 approuvant le PLU ;

Vu l'arrêté municipal ayant porté le dossier de modification à la connaissance du public ;

Vu les résultats de la mise disposition au public ;

Considérant que les résultats de la mise disposition du public ne conduisent pas à apporter de modifications au dossier de modification simplifiée ;

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'urbanisme, qui lui est présenté par le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

1 - d'approuver la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'urbanisme;

2 - dit que la présente délibération fera l'objet, conformément l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

3 - dit que la présente délibération sera exécutoire :

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées,
- après transmission à la Préfète de celle-ci.

4 - dit que le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU sera tenu à la disposition du public en mairie ainsi qu'à la direction départementale des territoires de Côte d'Or, aux jours et heures habituels d'ouverture.

CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport de la commission de travaux de voirie qui s'est réunie pour ouvrir les enveloppes d'offres de services pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réaménagement des rues de la Combe et de la Bidaude. Cinq entreprises ont présenté des offres. Les références des candidats ont été examinées. Une entreprise présente une note méthodologique complète et détaillée, il s'agit du Cabinet Gien de Dijon, qui en outre propose le prix le moins élevé. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents, le choix proposé par la commission, c'est à dire le Cabinet Gien de Dijon pour un montant de 6 500 € hors taxes, pour exécuter la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie de la rue de la Combe et de la Bidaude.

Le projet du cabinet de maîtrise d'œuvre sera étudié avec la commission et porté à la connaissance des riverains.

Le Conseil Général confirme le maintien de la subvention attribuée par arrêté du 7 juin 2010, pour un montant de 25 679 €.

SOUTERRAIN RUE DE LA BUSSIÈRE

Après renseignements pris auprès de la préfecture, il s'avère que le Domaine Dujac doit établir une demande de voirie en vertu de l'article L113-2 du code de la voirie, pour réaliser un souterrain sous la rue de la Bussière.

Cette demande sera instruite par les services de la DDT à partir d'une étude technique fournie par le demandeur pour s'assurer de la conformité technique de l'ouvrage prévu et un arrêté municipal y fera suite.

Indépendamment à cette démarche, une convention, en cours d'élaboration, sera signée entre la commune et le Domaine Dujac.

AJOURNEMENT DE COUPES ONF

Le Conseil Municipal sollicite l'ajournement des coupes 13 et 15 de la forêt communale et leur report en 2012, au motif de retard dans l'attribution des affouages ne nécessitant pas un besoin de bois.

ARRETE PREFECTORAL

Le maire porte à connaissance l'arrêté préfectoral N°11-68 du 18 juillet 2011 autorisant le syndicat mixte de Vosne-Romanée à distribuer une eau ne respectant pas occasionnellement les limites de qualité française pour certains pesticides, jusqu'au 31 décembre 2011, compte tenu du programme d'actions que le syndicat est en train de réaliser, soit l'extension vers le SIAP de la Plaine de Nuits et une fin de travaux prévue fin 2011.

REMBOURSEMENT GROUPAMA

Le Conseil Municipal accepte le remboursement de la somme de 1994,55 € par Groupama correspondant au dommage consécutif au sinistre sur la borne incendie de la rue des Jardins.

JARDIN D'ENFANTS

Il est décidé que le groupe de travail qui étudiera le projet de jardin d'enfants sera complété par les demandeurs et tout autre personne qui pourrait être intéressée.

QUESTIONS DIVERSES

- le volucompteur a été dégradé et la réparation nécessite le changement complet de la carte électronique, soit un coût important de 3000€ environ. Une plainte sera déposée à la Gendarmerie et une déclaration de sinistre à Groupama.
- Analyses d'eau conformes, faits divers de la gendarmerie, permis de construire.
- Festival des Grands Crus de Bourgogne avec un concert Jazz à la salle des fêtes de Morey Saint Denis, le 24/09/2011.
- Lecture d'une lettre de Mme et M. SAMMUT, boulangers à Morey, relative à l'implantation éventuelle d'une autre boulangerie à Morey.
- Lecture d'une lettre de Mme MAGNIEN Josiane, relative au projet de ZAC au Prés Bouffeu
- Lecture d'une lettre des requérants des Jardins relative au projet de ZAC au Prés Bouffeu
- Lecture par Sébastien JOUAN, d'une lettre par laquelle il annonce sa démission du Conseil Municipal.